



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 Mai.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h05.

### **Etaient présents :**

Ludovic TORO, Maire,

Claude SPIQUEL, Evelyne GUERIN, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Maires Adjoints,

Patrick VERGE, Pascal COMMEAUX, Conseillers Municipaux Délégués,

Martine BOUVET, Pascale COLTIER, Maryse FLECHE, Alain PAPIN, Joël LEFEVRE, Sandrine STENECK, Carine MARY, Jean-Claude MATHIAS, Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés représentés :**

Willy KLEIN donne pouvoir à Claude SPIQUEL

Jacques PLAISANT donne pouvoir à Sébastien GASPARD

Manon HELARY donne pouvoir à Ludovic TORO

Céline KONIGSBAUER donne pouvoir à Mélanie LE SAUTER

Benjamin TOUITOU donne pouvoir à Sandrine STENECK

Francis NGASSI TAGA donne pouvoir à Joël LEFEVRE

Kenza LHAMZI donne pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE

Roselyne BRUNON donne pouvoir à Jean-Claude MATHIAS

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'assemblée désigne Mélanie LE SAUTER

### **II/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 30 MARS 2022**

Pas d'observation sur le compte-rendu, approbation à l'unanimité.

### **III/ NOTICES – PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

## **1/ CREATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL – VILLE**

**RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Comité Social Territorial (CST) sera mis en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu le 8 décembre 2022 et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'article L.251-5 du Code Général de la fonction publique territoriale prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif de la commune de Coubron est de 104 agents (27 % d'hommes et 73 % de femmes).

Conformément à l'article 4 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé de trois à cinq représentants.

Pour le CST de la commune, il est donc proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal les représentants suppléants, à l'instar de la composition qui préexistait au sein du CT et du CHSCT de la commune jusqu'à lors.

Le CST a pour principale mission d'échanger et de débattre autour des sujets d'intérêt collectif notamment sur les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ainsi que sur les questions relatives aux conditions de santé et de sécurité des agents.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du comité technique a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Néanmoins, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable à l'examen dans de bonnes conditions des questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein de cette nouvelle instance.

L'avis sur ce projet des organisations syndicales représentées au sein de l'actuel Comité Technique a été sollicité le 23 mars 2022 et aucune observation n'a été formulée.

Il vous est donc proposé :

- de créer un Comité Social Territorial au sein de la mairie de Coubron,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial à trois (3), chacun de ses membres ayant un suppléant,

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit trois (3) titulaires et trois (3) suppléants,
- de recueillir au sein du Comité Social Territorial l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions qui leur sont présentées.

## **DELIBERATION**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.251-5,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances,

**VU** la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instituant le Comité Social Territorial,

**VU** le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial est de 104 agents,

**CONSIDERANT** que la présente délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin,

**CONSIDERANT** que les organisations syndicales représentées au sein de l'actuel comité technique ont été consultées sur la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité social le 23 mars 2022 et n'ont formulé aucune observation,

**CONSIDERANT** l'intérêt présidant à prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes questions sur lesquelles ces instances émettent un avis par le comité social territorial,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Sébastien GASPARD rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial au sein de la mairie de Coubron,

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial à trois (3), chacun de ses membres ayant un suppléant,

**MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit trois (3) titulaires et trois (3) suppléants.

**DECIDE** le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions qui leur sont présentées pour avis.

**VOTE :**

Pour : **27**

Contre : 0

Abstention : 0

Le vote du budget 2022 est intervenu le 30 mars 2022 (délibération N°22/007).

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'évolution des recettes et des besoins budgétaires depuis le vote du BP 2022.

Au stade du vote du budget, l'état fiscal 1259 et les dotations telles que la Dotation Globale de Fonctionnement ou la Dotation Nationale de Péréquation ne nous avaient pas été notifiés. C'est désormais chose faite et il y a donc lieu de procéder aux inscriptions exactes correspondant à ces recettes.

Nous constatons également la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) avec la société Cellnex portant sur les exercices 2021 et 2022 (antenne relais installée sur le site du cimetière).

De plus, des ajustements sont opérés en dépenses, tant en section de fonctionnement que d'investissement afin de permettre des dépenses supplémentaires (frais d'actes et de contentieux, honoraires de la Maison de la Santé, honoraires et travaux d'une réserve « marche en avant » pour le restaurant scolaire, régénération de 2 courts de tennis).

De la même manière, des notifications de subventions d'investissement intervenues depuis le vote du budget primitif impliquent également l'ajustement des recettes de la section d'investissement du Budget 2022 (subvention de la Région pour la régénération des 2 courts de tennis, subvention de la DSDEN pour l'achat de capteurs CO2 dans les écoles).

L'automatisation du FCTVA ayant rendu l'article 605 (travaux en régie) inéligible, il convient désormais de transférer les prévisions budgétaires inscrites au 605 sur les articles éligibles en investissement, conformément à la réponse ministérielle N°16935. Cette réponse ministérielle précise que dans le cadre de la réforme de l'automatisation du FCTVA, certaines règles applicables au FCTVA sont en partie modifiées et que « *dans le cas de dépenses d'acquisition de matériel et matériaux importants afférents à des immobilisations, la circulaire rappelle que l'imputation peut se faire directement en section d'investissement. Ces dépenses sont éligibles au FCTVA* ». La commune attendait des confirmations de la trésorerie sur la mise en œuvre des présentes, raison pour laquelle ces inscriptions avaient été portées en fonctionnement au stade du budget primitif.

Il convient, enfin, de procéder à une écriture comptable de régularisation d'honoraires de 2015 afin de transférer les honoraires dans l'opération de l'aménagement de la rue de Vaujourns achevée (transfert du 2031 au 2151).

Après avoir intégré les nouvelles dépenses, et les nouvelles recettes, il est proposé d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 76 086 €.

La présente décision modificative, équilibrée en dépenses et en recettes, ne remet donc pas en cause l'équilibre budgétaire.

## DELIBERATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2022 voté le 30 mars 2022 (délibération N°22/007) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue du vote le BP 2022 était arrêté en section de fonctionnement à la somme de **7 402 532,01 €** et en section d'investissement à la somme de **3 303 283,93 €** ;

OUÏ l'exposé de Monsieur Sébastien Gaspard, Maire-Adjoint chargé des finances, rapporteur de cette affaire ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter les ouvertures et réductions de crédits budgétaires suivant le tableau ci-après :

Imputation			Libellé	OUVERT	REDUIT	SOLDE
DF	011	605	Achats matériel, équipement & travaux (régie)		26 450,00	
DF	011	615231	Entretien voirie	28 874,00		
DF	011	6227	Frais d'actes et de contentieux	3 800,00		
DF	013	739116	Prélèvement au titres de l'article 55 loi SRU		2 555,00	
DF	023	023	Virement à la section d'investissement	76 086,00		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>108 760,00</b>	<b>29 005,00</b>	<b>79 755,00</b>
RF	042	722	Production immobilisations corporelles		50 000,00	
RF	70	70323	Redevance d'occupation du domaine public	20 000,00		
RF	73	73111	Taxe Foncière et Taxe d'habitation	90 951,00		
RF	74	74833	Etat – Compens. Exonérations Taxes foncières	1 923,00		
RF	74	74111	Dotations forfaitaire (DGF)	12 646,00		
RF	74	741127	Dotations Nationales de Péréquation (DNP)	4 235,00		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>129 755,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>79 755,00</b>

F  
O  
N  
C  
T  
I  
O  
N  
N  
E  
M  
E  
N  
T

Imputation			Libellé	OUVERT	REDUIT	SOLDE
DI	040	21312	Bâtiments scolaires		50 000,00	
DI	21	2188	Immobilisations diverses	2 500,00		
DI	21	21312	Bâtiments scolaires	10 000,00		
DI	21	2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00		
DF	21	2152	Entretien voirie	5 000,00		
DI	21	21318	Autres bâtiments publics	130 590,00		
DI	041	2151	Réseaux de voirie	454,00		
DI	20	2031	Frais d'études	17 000,00		
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>				<b>170 544,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>120 544,00</b>
RI	041	2031	Frais d'études	454,00		
RI	13	1322	Subvention RÉGION	39 277,00		
RI	13	1311	Subvention ETAT et Etablissements nationaux	4 727,00		
RI	021	021	Virement de la section de fonctionnement	76 086,00		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>120 544,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 544,00</b>

DECISION MODIFICATIVE N°1 – DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses :</b>	Ouvertures	170 544,00	108 760,00
	Réductions	50 000,00	29 005,00
<b>Recettes :</b>	Ouvertures	120 544,00	129 755,00
	Réductions	0,00	50 000,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

EQUILIBRE DM N°1	
Solde Ouvertures	29 005,00
Solde Réductions	29 005,00
<b>Ouvertures - Réductions</b>	<b>0,00</b>

Le total des dépenses et des recettes de la **section de fonctionnement** est arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **7 482 287,01 €**.

Le total des dépenses et des recettes de la **section d'investissement** est arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **3 423 827,93 €**.

**VOTE :**

Pour : **25**

Contre : **0**

Abstention : **2 (Jean-Claude MATHIAS et Roselyne BRUNON)**



### **3/ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UNE MAISON MEDICALE**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis ALEXANDRE**

Le zonage 2022 de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France confirme la poursuite de la désertification médicale sur notre Région. Ainsi, 7,5 millions de Franciliens vivent désormais en zone d'intervention prioritaire (ZIP), soit 62,4 % de la population concernée. Ce dernier zonage publié par l'ARS fait de l'Île-de-France le premier désert médical de France métropolitaine pour l'accès à la médecine générale.

Afin de répondre à la demande générée par cette situation, la municipalité (alors que la Santé est une compétence de l'Etat sans qu'aucun pouvoir en la matière ne soit délégué à quelque collectivité territoriale que ce soit), a pris l'initiative de réaliser une Maison Médicale sur la parcelle qu'elle avait acquise au 33 rue de Vaujourn, cadastrée section B n°1148, d'une contenance 921 m<sup>2</sup>.

Le projet, d'un cout prévisionnel de 557 000€ HT, doit être financé comme suit, Agence Régionale de Santé 40%, Région Ile de France 30%, Etat 10% (déjà notifiés), soit 80% subventionnés et donc un reste à charge pour la commune de 20%. En outre, l'Union Régionale des Professionnels de Santé accompagne la commune afin de trouver rapidement des médecins désireux de s'installer à Coubron.

Ce nouveau bâtiment, d'une superficie d'environ 190 m<sup>2</sup>, sera accessible depuis le parking de la rue de Vaujourn, et comprendra 5 cabinets de médecine générale et un accueil. Une livraison est prévue selon le calendrier prévisionnel du projet pour septembre 2023.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, une demande de permis de construire pour la réalisation de la maison médicale en elle-même, ainsi que pour les différents aménagements extérieurs, doit être déposée par la commune au plus tôt.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. Le Maire à déposer et à signer ces demandes et tous les documents s'y rapportant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire de Coubron à signer et à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une maison médicale sur la parcelle communale cadastrée section B n°1148 située 33 rue de Vaujourn

#### **DELIBERATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** le projet de construction d'une maison médicale sur la parcelle communale cadastrée section B n°1148 d'une contenance de 921 m<sup>2</sup> située 33 rue de Vaujourn,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit obtenir l'accord du Conseil Municipal pour permettre le dépôt d'une demande de permis de construire,

**CONSIDERANT** l'intérêt général de cette réalisation,

**VU** l'avant-projet annexé à la délibération,

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean Louis ALEXANDRE Maire-adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**Article premier : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section B n°1148 pour permettre la construction d'une maison médicale communale,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE :**

Pour : **27**

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4/ AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UNE EXTENSION SUR LA CUISINE CENTRALE**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis ALEXANDRE**

En matière d'hygiène alimentaire, le principe de la « marche en avant » prescrit la mise en place d'une démarche qualitative reposant sur la règle de base que les produits sains ne doivent jamais croiser le chemin des produits souillés.

Les locaux de la cantine centrale respectent naturellement ce principe. Néanmoins, l'application de cette règle implique en l'état le stockage des denrées alimentaires, dès leur arrivée sur site, dans une zone située en sous-sol, accessible uniquement par un escalier et sans qu'il ne soit possible d'y envisager l'installation d'un monte-charge.

Cela induit, pour les agents du service restauration, de la manutention lourde et un manque d'ergonomie dans la réalisation des tâches de déchargement des denrées, stockage, conditionnement et déconditionnement.

Dès lors, la municipalité, soucieuse de permettre aux agents concernés de bénéficier d'un cadre de travail repensé et de nature à leur offrir des conditions de travail adaptées à leurs pratiques, et ce dans le respect des principes inhérents aux obligations réglementaires en matière d'hygiène alimentaire, prévoit de réaliser une extension sur l'arrière du bâtiment de la Cuisine Centrale des écoles située 19 rue Raoul Larche.

Cette extension d'environ 50 m<sup>2</sup> sera réalisée en rez-de-chaussée, en toit monopente, en construction traditionnelle. Elle sera aménagée en une zone de déconditionnement des produits venant de l'extérieur avant leur entrée en zone de préparation de la cuisine.

Une zone de stockage sera également réalisée pour les gros conditionnements.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, une demande de permis de construire pour la réalisation de l'extension de la Cuisine Centrale doit être déposée.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. Le Maire à déposer et à signer cette demande de permis de construire et tous les documents s'y rapportant.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire de Coubron à signer et à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'une extension de la cuisine centrale située 19 rue Raoul Larche

DELIBERATION

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** le projet d'extension de la Cuisine Centrale située 19 rue Raoul Larche pour environ 50 m<sup>2</sup>, afin de répondre aux obligations en matière d'hygiène alimentaire,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit obtenir l'accord du Conseil Municipal pour permettre le dépôt d'une demande de permis de construire,

**CONSIDERANT** l'intérêt général de cette réalisation,

**VU** l'avant-projet annexé à la délibération,

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE Maire-adjoint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

Article premier : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer une demande de permis de construire pour permettre l'extension de la cuisine centrale située 19 rue Raoul Larche,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**VOTE :**

Pour : **27**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**5/ AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF JEAN CORLIN**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis ALEXANDRE**

La commune souhaite modifier l'aménagement intérieur du Complexe Sportif Jean Corlin afin d'y créer une salle de danse destinée à permettre à l'Association Coubron Danse Passion la pratique de son sport dans de meilleures conditions qu'à leur actuelle (cette activité étant pratiquée, pour l'instant, dans des locaux sis sur le site du centre de loisirs au 154 rue Jean Jaurès).

Dans cette perspective, il est prévu de modifier la disposition d'une salle existante du Complexe à usage du kickboxing.

Or, la modification des cloisonnements en résultant nécessite, s'agissant d'un ERP, le dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux au titre des articles L 118-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation afin de répondre aux normes d'accessibilité et de sécurité.

C'est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser, afin de permettre la réalisation de ces travaux, M. Le Maire à déposer et à signer cette demande d'autorisation et tous les documents s'y rapportant.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire de Coubron à signer et à déposer un dossier d'autorisation de travaux pour la modification de l'aménagement intérieur du Complexe Sportif Jean Corlin situé 15 chemin de Chantereine.

**DELIBERATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** le projet de modification de l'aménagement intérieur du Complexe Sportif Jean Corlin, et notamment ses cloisonnements,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire doit obtenir l'accord du Conseil Municipal pour permettre le dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux ayant pour objet la modification d'un ERP,

**CONSIDERANT** l'intérêt général de cette réalisation,

**VU** l'avant-projet annexé à la délibération,

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE Maire-adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**Article premier : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande d'autorisation de travaux pour la modification de l'aménagement intérieur du Complexe Sportif Jean Corlin,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**VOTE :**

Pour : **27**

Contre : 0

Abstention : 0

**6/ ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES B N°547, B N°544 ET B N°543 SITUEES RUE JEAN JAURES**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis ALEXANDRE**

Les parcelles cadastrées B n°547, B n° 544, B n° 543 d'une contenance de 4207 m<sup>2</sup> sont situées 186 à 190 rue Jean Jaurès à Coubron (93470). Elles sont classées en zone N2 C du PLU et encadrent la parcelle communale cadastrée B n°546.

Ces 3 parcelles de terrains nus et libres sont la propriété de Monsieur et Madame MAILLET Daniel.

Ces terrains boisés présentent un intérêt pour la commune du fait de leur situation dans le prolongement d'une trame verte et bleue écologiques.

Il convient de les protéger en raison de leur qualité et de leur intérêt esthétique et environnemental.

La commune a proposé à Monsieur et Madame MAILLET de procéder à une acquisition à l'amiable de leurs 3 terrains, au prix de 10 € du m<sup>2</sup> (valeurs de références), les propriétaires ont répondu favorablement à notre demande par courrier en date du 28 mars 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées B n°547, B n°544 et B n°543 situées 186 et 190 rue Jean Jaurès et classées en zone naturelle au prix de 10,00 € du m<sup>2</sup>, soit la somme totale de 42 070 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son adjoint Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE à procéder à toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- de mandater l'étude de Maître Mylène CHLEBUS-ICKOWICZ Notaire à Vaujours pour la rédaction des actes correspondants.

**DELIBERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 11 juillet 2007, modifié le 9 février 2011 ; mis en révision le 22 avril 2015, modifié le 3 juillet 2018, modifié le 18 mai 2021 ;

**VU** les parcelles cadastrées B n°547, B n°544 et B n°543, d'une contenance totale de 4 207 m<sup>2</sup>, propriétés de Monsieur et Madame MAILLET Daniel, situées 186 et 190 rue Jean Jaurès à Coubron ;

**CONSIDERANT** que les parcelles classées en zone N2 C au PLU, correspondent à un espace vert qu'il convient de protéger en raison de sa qualité et de son intérêt esthétique et écologique ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général présidant à cette acquisition à l'amiable ;

**CONSIDERANT** les négociations effectuées avec les propriétaires afin de procéder à une acquisition amiable des parcelles au prix de 10 € du m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** leur accord écrit au 28 mars 2022 ;

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE Maire-adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées B n°547, B n°544 et B n°543 situées 186 et 190 rue Jean Jaurès, d'une superficie totale de 4 207 m<sup>2</sup>, propriétés de Monsieur et Madame MAILLET Daniel au prix de 10 € du m<sup>2</sup> soit un prix total de 42 070 €,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son adjoint Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE à procéder à toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,

**Article 3 : MANDATE** l'étude de Maître Mylène CHLEBUS-ICKOWICZ Notaire à Vaujours pour la rédaction des actes correspondants,

**VOTE :**

Pour : **27**

Contre : 0

Abstention : 0



#### **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

Il est pris acte de la présentation des décisions prises depuis la dernière réunion de l'assemblée délibérante, sans observations.



## REGISTRE DES DECISIONS – ANNEE 2022 (SUITE)

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE	MONTANT	SERVICE	FOLIOS
<b>009-22</b>	02 02 2022	CONSTATION DE LA FIN DE LA REGIE DE RECETTES PERMANENTE POUR LA VENTE DES ADHESIONS ANNUELLES ET DES DROITS D'ENTREES EXCEPTIONNELS EN PROVENANCE DES PROJECTIONS CINEMATOGRAPHIQUES SUITE A SON INACTIVITE DEPUIS 2017		SERVICE FINANCE	<b>24-28</b>
<b>010-22</b>	03-02-2022	CONVENTION AMIABLE CERALIM N°1621-KC. ANALYSE ALIMENTAIRES, CONTROLE MICROBIOLOGIQUES DE L'ENVIRONNEMENT, ANALYSE DE L'EAU DE CONSOMMATION HUMAINE DE L'ESPACE WOOPITOO	619.20 € TTC	WOOPITOO	<b>29-34</b>
<b>011-22</b>	27 01 2022	DESIGNATION DU CABINET BOUGEOIS ITZKOVITCH ET DELACARTE POUR LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN RECOURS EN ANNULATION DEPOSE AU TRIBUNAL ADMINSTRATIF DE MONTREUIL		SERVICE URBANISME	<b>35-36</b>
<b>012-22</b>	07 02 2022	RECONDUCTION DU CONTRAT N° 00113149 AVEC LA SOCIETE NEXECUR PROTECTION PORTANT SUR LA TELESURVEILLANCE DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE PLACE DE VERDUN A COUBRON.	31 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>37-40</b>
<b>013-22</b>	07 02 2022	CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA TRIBUNE TELESCOPIQUE DE LA SALLE DE SPECTACLES AU COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF JEAN CORLIN 17 CHEMIN DE CHANTEREINE A COUBRON (93470) PAR LA SOCIETE MASTER INDUSTRIE	1 960 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>41</b>
<b>014-22</b>	08 02 2022	CONTRAT SECURITE N° SPORTEST/CT-00122 CONTROLE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX SUR DIVERS SITES DE COUBRON 93470, AVEC LA SARL SPORTEST.	684 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>42-56</b>
<b>015-22</b>	08 02 2022	CONTRAT PREVIO DE GESTION FINANCIERE	1 683 EUROS TTC	SERVICE FINANCE	<b>57</b>
<b>016-22</b>	14 02 2022	REHABILITATION DE 2 COURTS DE TENNIS DE PLEIN AIR EN RESINE	57 798 EUROS HT	DIRECTION GENERALE	<b>58-60</b>

		EN ACCES LIBRE AU SEIN DU PARC SPORTIF COMMUNAL, CHEMIN DE LA REMISE A COUBRON, DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS POUR L'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE.		DES SERVICES	
<b>017-22</b>	16 02 2022	<b>ANNULE</b>			
<b>018-22</b>	16 02 2022	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 (APPEL A PROJET DSIL 2022), DEPOSEE POUR L'ACQUISITION DE DEUX BALAYEUSES DE VOIRIE ELECTRIQUE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE DE COUBRON	33 819.96 EURO HT	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	<b>61-63</b>
<b>019-22</b>	24 02 2022	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM 2022), DEPOSEE POUR L'ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR DE DECHETS AUTO-PORTE ET AUTO-TRACTE DE VOIRIE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE DE COUBRON	8 659.87 EUROS HT	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	<b>64-66</b>
<b>020-22</b>	25 02 2022	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2022 – TRAVAUX NEUFS DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA VILLE	180 920 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>67-68</b>
<b>021-22</b>	25 02 2022	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE PROJET DE TRAVAUX NEUFS DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA VILLE	108 552 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>69-70</b>
<b>022-22</b>	25 02 2022	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (D.S.I.L) 2022 – TRAVAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE PAR LA POSE DE LUMINAIRES LED SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE	20 000 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>71-72</b>
<b>023-22A</b>	28 02 2022	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (D.S.I.L) 2022 – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE PAR LE REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE GAZ AU BATIMENT COMMUNAL DACHEVILLE	5 121.60 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>73-74</b>
<b>024-22</b>	28 02 2022	SOLLICITATION DE FONDS DE SOUTIEN D'INVESTISSEMENT	8 536 EUROS HT	SERVICE TECHNIQUE	<b>75-76</b>

		METROPOLITAIN (FIM) 2022-TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE GAZ AU BATIMENT DACHEVILLE.			
<b>025-22</b>	28 02 2022	ATTRIBUTION DU MARCHE N°20211103 RENOVATION EXTENSUION DE LA VIDEOPROTECTION ET DU RESEAU DE FIBRES OPTIQUES DE KA VILLE DE COUBRON, ET LES MAINTENANCES ASSOCIEES, AVEC LA SOCIETE SPIE CITYNETWORKS.		SERVICE TECHNIQUE	<b>77-78</b>
<b>026-22</b>	01 03 2022	CONTRAT DE MAINTENANCE, ASSISTANCE ET HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE COUBRON (www.coubron.fr)	1 035 EUROS HT	SERVICE COMMUNICATION	<b>79-88</b>
<b>027-22</b>	01 03 2022	RENOUVELLEMENT CONTRAT MACHINE A AFFRANCHIR PITNEY BOSES		SERVICE POPULATION	<b>89</b>
<b>028-22</b>	07 03 2022	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ALSH PERISCOLAIRE BONIFICATION PLAN MERCREDI »		SERVICE ENFANCE	<b>90-111</b>
<b>029-22</b>	07 03 2022	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ALSH ACCUEILS » ADOLESCENTS		SERVICE ENFANCE	<b>112-129</b>
<b>030-22</b>	07 03 2022	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ALSH EXTRASCOLAIRES BONIFICATION PLAN MERCREDI »		SERVICE ENFANCE	<b>130-151</b>
<b>031-22</b>	07 03 2022	REALISATION D'UNE MAISON MEDICALE, 33 RUE DE VAUJOURS (125 RUE JEAN JAURES) A COUBRON, DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE SON SOUTIEN AUX PROJETS DE CREATION, D'EXTENSION OU DE RENOVATION DE STRUCTURES D'EXERCICES COLLECTIF	223 142.40€ HT	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	<b>152-154</b>
<b>032-22</b>	08 03 2022	CONTRAT AVEC EARL LA MERCY (SORTIE DE FIN D'ANNEE).		WOOPITOO	<b>155</b>
<b>033-22</b>	09 03 2022	CONTRAT DE LOCATION SYNDIC LES COQUELICOTS	65 EUROS TTC	SERVICE CULTUREL	<b>156</b>
<b>034-22</b>	09 03 2022	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (APPEL A PROJET DETR 2022), DEPOSEE POUR LA REALISATION D'UNE MAISON MEDICALE, 33 RUE DE VAUJOURS (125 RUE JEAN JAURES) A COUBRON	55 785.50€ HT	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	<b>157-159</b>
<b>035-22</b>	11 03 2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRAINEMENT AU TIR POUR LES BESOINS DE LA POLICE MUNICIPALE	480 EUROS TTC	POLICE MUNICIPALE	<b>160-167</b>
<b>036-22</b>	17 03 2022	CONTRAT DE SERVICE et ASSITANCE DE MATERIEL ELECTRONIQUE	358,80 EUROS HT	SERVICE	<b>168-170</b>

		DE COMMUNICATION AVEC LIAISON TELEPHONIQUE 3G		COMMUNICATION	
<b>037-22</b>	21 03 2022	CONTRAT POUR LA CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE A LA SALLE DACHEVILLE	500 EUROS TTC	SERVICE CULTUREL	<b>171</b>
<b>038-22</b>	23 03 2022	CONTRAT DE LA LOCATION DE SALLE POUR LE SYNDIC DE COPROPRIETE DU PARC COROT VILLAGE	65 EUROS TTC	SERVICE CULTUREL	<b>172</b>
<b>039-22</b>	23 03 2022	CONTRAT POUR LA CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE LORS DE LA FETE COMMUNALE	3692,50 EUROS TTC	SERVICE CULTUREL	<b>173</b>
<b>040-22</b>	29 03 2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS CONFIAANT A LA VILLE DE COUBRON LA REALISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE A L'OCCASION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022.	<b>ANNULEE</b>	SERVICE POPULATION	<b>174-176</b>
<b>041-22</b>	29 03 2022	CONTRAT PARC ASTERIX	372€ TTC	SERVICE ENFANCE	<b>177</b>

Monsieur le Maire lève la séance à 20H35.

**Le secrétaire de séance**  
**Madame Mélanie LE SAUTER**

Handwritten signature of Madame Mélanie LE SAUTER in black ink, written in a cursive style.

**Le Maire,**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**  
**Vice-Président de Grand Paris Grand Est**  
**Ludovic TORO**

Handwritten signature of Ludovic TORO in black ink, written in a cursive style.